



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021

Le jeudi deux décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LEGRAND Laurent,
- LIGNEREUX Fabrice,
- LUCAS Matthieu,
- MERCIER Marie-Agnès,
- PETRACCIA Franco,
- RABASTE Véronique.

Étaient absentes représentées :

- BOULIONG Virginie donne pouvoir à MERCIER Marie-Agnès,
- LE GOALLEC Anaïs donne pouvoir à BLOIS Wilfrid,
- PREJAN Martine donne pouvoir à DUMONTIER Germaine.

Était absent :

- LIGNEREUX Fabrice.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 26 novembre 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur BLOIS Wilfrid a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

N° C.M.2021.01/02.12.2021

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021.

N° C.M.2021.02/02.12.2021

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE RELATIVE A LA REALISATION DES PRESTATIONS LIEES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICAITON ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise relative à la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 de confier au mandataire le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune, la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, parallèlement à ses propres travaux d'enfouissement du réseau basse tension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise relative à la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

N° C.M.2021.03/02.12.2021

ASSOCIATION CINE RURAL 60 : RENOUVELLEMENT A L'ADHESION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du barème des cotisations pour l'année 2022 qui a été fixé comme suit :

- Cotisation à 300,00 € : 7 déplacements au maximum dans l'année pour des séances tout public «brutes», à répartir à l'avance,
- Cotisation à 400,00 € : 9 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de janvier à juin et de septembre à novembre),
- Cotisation à 500,00 € : 18 déplacements au maximum de l'année (= 2 déplacements par mois de janvier à juin et de septembre à novembre).

Pour rappel (Délibération n° C.M.2020.10/10-12-2020) :

Cotisation à 300,00 € : 7 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de février à mai et de septembre à novembre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022, avec une cotisation de 300,00 €, soit 7 déplacements au maximum dans l'année.

N° C.M.2021.04/02.12.2021

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE BUDGET ALLOUEE AUX COMPTABLES

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 30,49 euros ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° C.M.2021.05/02.12.2021

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MARKET GARDEN A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose le versement d'une participation financière à l'association Market Garden.

Objet de cette participation :

L'association Market Garden est venue animer cette demi-journée avec la présence des véhicules de l'époque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une participation financière d'un montant de 200,00 €.

N° C.M.2021.06/02.12.2021

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS A L'OCCASION DE LA RESTAURATION DE TOMBES DE SOLDATS «MORTS POUR LA FRANCE»

Monsieur le Maire propose le versement d'une participation financière à l'association du Souvenir Français.

Objet de cette participation :

L'association du Souvenir Français a effectué la restauration de tombes de soldats «Morts pour la France» au sein de notre cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une participation financière d'un montant de 100,00 €.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 13 décembre 2021

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture au public :

le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

Permanence des élus :

Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc

Téléphone : 03.44.41.33.31

Mail : mairie@bailleul-le-soc.fr